

CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2017
RELEVÉ DE DÉCISIONS

**1 – CAP ATLANTIQUE – RAPPORTS ANNUELS 2016 –
EAU/ASSAINISSEMENT - DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

**2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU le rapport 2017 de la CLECT,

CONSIDÉRANT la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière de Tourisme, les Zones d'Activités et l'Accueil des gens du voyage, au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Article 2 : approuve le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE CAMPING

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- **En recettes et en dépenses de fonctionnement à 32 000 €.**

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE VVF

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget général du VVF, qui s'équilibre :

- **En dépenses et en recettes d'exploitation à 114 500 €**
- **En dépenses et en recettes d'investissement à 104 263 €**

5- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- **En dépenses et en recettes de fonctionnement à 303 225.00 €**
- **En dépenses et en recettes d'investissement à 457 224.00 €**

6- GARANTIE D'EMPRUNT – ATLANTIQUE HABITATION – OPERATION « LES DEMEURES DU MANOIR » : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de prêt N° 693943 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la demande de Atlantique Habitation en date du 30 octobre 2017

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de la Turballe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 046 396 € euros, souscrit par Atlantique Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 69343 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges du Prêt.

7 – GARANTIE D'EMPRUNT – ATLANTIQUE HABITATION – OPERATION « LES DEMEURES DU MANOIR » : PRET CIL ATLANTIQUE

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la convention de prêt n°101259 en annexe signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL ATLANTIQUE)

VU la demande de Atlantique Habitation en date du 30 octobre 2017

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de La Turballe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 90 000 € que se propose de contracter Atlantique Habitations auprès du CIL ATLANTIQUE.

Ce prêt est destiné à financer l'Opération « les demeures du manoir » à LA TURBALLE comprenant 11 logements locatifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE sont les suivantes :

Durée totale de prêt : 40 ans
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.25 % (livret A en vigueur à la date du 1^{er} versement diminué de 2.25 % avec un minimum de 0.25 %)

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de La Turballe s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, par simple notification du CIL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de La Turballe s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50 % des charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL Atlantique et l'emprunteur, à hauteur de 50 % du montant du prêt.

8 – AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES HALLES DU MARCHÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 65,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 139 et 140,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la validation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD),

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Sur le rapport présenté par Sophie BREVAL, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation des Halles du Marché,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

9 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – CONVENTION D'OPERATION SOUS MANDAT POUR COMPTE TIERS AVEC LA COMMUNE DE PENESTIN

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent, par convention, mettre en œuvre des projets communs, Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'acquisition via la commune de Pénestin d'un véhicule KANGOO ZE rallongé dont le reste à charge pour la commune s'élève à 8 167,35 € TTC,

Article 2 : approuve les frais de location de la batterie pour un montant de 73 € HT par mois pendant 72 mois,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'opération sous mandat pour compte de tiers avec la commune de Pénestin,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de rétrocession du véhicule entre la commune de Pénestin et la commune de LA TURBALLE,

Article 5 : charge Monsieur le Maire de signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

10 – DENOMINATION DE VOIE « ALLEE DU PARC DU MESQUIN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie desservant un lotissement de 8 lots perpendiculairement au chemin du Garéno,
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : dénomme la voie du lotissement situé chemin du Garéno

- Impasse « Allée du Parc du Mesquin »

11 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FORTERESSE SAINT-NAZAIRE »

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de l'Association « Forteresse Saint-Nazaire, tendant à l'autorisation pour réhabiliter deux blockhaus situés sur le terrain communal cadastré AX n° 373, rue de l'Eglise,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune que présente la mise en valeur de son patrimoine culturel et historique ;

CONSIDERANT considérant qu'il convient de formaliser cette occupation et de définir les engagements des deux parties,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public mis à la disposition de l'Association « Forteresse Saint-Nazaire » dans le cadre de la réhabilitation de deux blockhaus situés sur le terrain communal rue de l'Eglise,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le dossier présenté par la SARL Eugénie Maréchal,

CONSIDERANT que les salons de coiffure, les 24 et 31 décembre, sont très fréquentés par la clientèle préparant leur soirée de réveillon,

CONSIDERANT que les 24 et 31 Décembre 2017 étant un dimanche présente un préjudice au public,

Sur le rapport de Sophie BREVAL, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à l'ouverture du salon de coiffure « @ctif Coiffure » les dimanches 24 et 31 décembre 2017,

Article 2 : donne à Monsieur le Maire l'autorisation d'émettre un avis favorable pour les autres demandes pouvant émaner de commerçants turballais pour une ouverture de leur commerce les 24 et 31 décembre 2017 dès lors que le dossier présente les garanties de respect des droits des employés et du volontariat de ces derniers.